

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-005-17707/25/BM

■ GEMAPI - Approbation de l'avenant 5 à la convention de délégation de compétence avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) relatif aux travaux de protection en urgence de la décharge de Charleval

122956

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite « GEMAPI ».

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc compétente en matière de GEMAPI sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance. Elle a confié en 2019 au SMAVD, par délégation, l'exercice de certaines de ses compétences.

Dans le cadre de la convention de délégation au SMAVD, la Métropole a approuvé :

- Un avenant n°1, au Bureau de la Métropole le 31 juillet 2020, par délibération n° MET/20/14977/BM, concernant l'intégration de certains secteurs au périmètre de la délégation.
- Un avenant n°2 au Bureau de la Métropole le 18 février 2021 par délibération N°TCM 028-9709/21/BM, concernant des augmentations du budget annuel pour l'entretien et la réalisation de petites réparations sur des ouvrages délégués, pour les dossiers d'autorisation du système d'endiguement de la Roque, Charleval, Mallemort, pour les études, dossiers réglementaires et travaux de la digue des Carriers sur la commune de Mallemort, ainsi qu'une inscription budgétaire pour les travaux d'urgence.
- Un avenant n°3 au Bureau de la Métropole le 19 janvier 2023 par délibération TCM-004-13191/23/BM, concernant d'une part, des augmentations de crédits : pour réaliser les travaux de réparation sur l'épi de Sainte Croix, système d'endiguement de la Roque, Charleval, Mallemort ; pour la mise à jour de l'étude de danger du système d'endiguement de Pertuis amont ; pour les travaux sur la digue des Carriers de Mallemort. D'autre part, la requalification en système d'endiguement des ouvrages sur la commune de Pertuis, en aval de l'EZE.
- Un avenant n°4 au Bureau de la Métropole le 22 février 2024 par délibération TCM-015-15708/24/BM, concernant d'une part, une inscription budgétaire dédiée au système d'endiguement de la Roque, Charleval, Mallemort (art4.1.1.6) pour la mise en œuvre de travaux pour faciliter son exploitation et son entretien. D'autre part, une augmentation de budget en lien avec le linéaire géré sur les secteurs de Pertuis, de la Roque/Charleval/Mallemort et dans le cadre de la mise en service de la digue des Carriers (art 4.2).

La Métropole souhaite aujourd'hui conclure un nouvel avenant n° 5 à ladite convention de délégation N° Z190525CO.

Celui-ci concerne des travaux d'urgence de protection de l'ancienne décharge de Charleval (art 4.1.1.2).

Depuis plusieurs années, les évolutions morphologiques de la Durance sur la commune de Charleval ont fait progresser le front d'érosion vers l'ancienne décharge. Les dernières crues et notamment celle d'avril 2024 ont conduit à positionner le front d'érosion en lisière de celle-ci. Si le front se poursuit et s'étend vers le sud et vers l'aval, ces érosions conduiront à un arrachement des déchets enfouis et leur dispersion dans le lit vif de la rivière conduisant à une pollution notable sur plusieurs hectares et plusieurs kilomètres de Durance.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole souhaite que soit réalisé le plus rapidement possible un programme d'études et de travaux visant à éviter une pollution majeure de la Durance et souhaite confier dans le cadre de la convention de délégation de compétence au SMAVD le portage de cette opération.

L'objectif de l'opération consiste à mettre en œuvre les études et les travaux nécessaires afin de stabiliser le front d'érosion et éviter ainsi l'arrachement et la dispersion en Durance des déchets de la décharge de Charleval vers l'aval. (Descriptif des travaux et plan de situation en annexe).

Le budget prévisionnel des études pour la réalisation de cette opération est évalué à 170 000 euros HT. Le SMAVD mobilisera en interne ses services hydrauliques, maîtrise d'œuvre et projet, pour la réalisation des études de conception des ouvrages et la préparation du chantier. Ces prestations seront réalisées sans coût additionnel pour la Métropole.

Le budget prévisionnel des travaux est évalué à 780 000 euros HT :

- Les frais de travaux proprement dits.
- La préparation du site avant travaux (abattages, talutage des berges ...).
- Les frais divers de conduite du chantier.
- Les aléas et non métrés.
- La réalisation d'une opération de ramassage et évacuation des déchets dans le lit de la Durance en aval du site de travaux, et qui pourrait être confiée à l'entreprise de travaux.

Le financement de l'opération est assuré par la Métropole à 100% soit 950 000 euros HT soit 1 140 000 euros TTC.

Le suivi des travaux sera assuré par le service maîtrise d'œuvre du SMAVD sans coût additionnel pour la Métropole.

L'ouvrage correspondant sera remis à la Métropole après la réception des travaux notifiée aux entreprises. Le SMAVD conservera la charge de la levée des réserves et de la garantie de parfait achèvement.

Compte tenu de l'urgence dans la réalisation de ces travaux, les paiements s'établiront comme suit :

- Acompte de 50% du montant prévisionnel de l'opération à l'approbation de l'avenant n° 5, soit 570 000 euros TTC.
- Un paiement intermédiaire interviendra lorsque l'opération sera réalisée à 80%, sur présentation des états d'acompte et l'état des factures mandatées et acquittées visé par le comptable public.

Le solde interviendra après bilan de clôture, celui-ci intervenant après la levée des dernières réserves ou après la réception sans réserve.

Il est précisé que l'ensemble de ces montants sera inscrit au budget annexe GEMAPI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DEA N°052-3260/17 CM du 14 décembre 2017 actant l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération n° FAG 019-4068/18 CM du 15 février 2018 actant l'instauration de la taxe GEMAPI ;
- La délibération n° TCM 004-11145/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant la répartition de la compétence GEMAPI et des missions associées sur le territoire métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-038-15293/23/CM du 7 décembre 2023, portant sur l'actualisation générale des provisions de l'exercice 2023 ;
- La délibération n° DEA 003-5764/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019, portant sur la délégation de compétence d'une convention pour l'exercice de certaines des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le territoire du bassin versant de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- La délibération n° TCM 012-8238/20/BM du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020 portant sur l'avenant n°1 de la délégation de compétence au SMAVD ;
- La délibération n° TCM 028-9709/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 portant sur l'avenant n°2 de la délégation de compétence du SMAVD ;
- La délibération n° TCM-004-13191/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023, portant sur l'avenant n°3 de la convention de compétence du SMAVD ;
- La délibération n° TCM-015-15708/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024, portant sur l'avenant n° 4 de la convention de compétence du SMAVD ;
- L'arrêté préfectoral de décembre 2019 relatif à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du SMAVD.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'urgence d'intervenir au niveau de l'ancienne décharge, sur la commune de Charleval, en bordure de la Durance, est avérée ;
- Que ce Programme d'études et travaux permettra de pallier aux dysfonctionnements graves tant en matière de pollution des milieux qu'en matière de sécurité ;
- Que la Métropole souhaite poursuivre les efforts en matière de prévention du risque inondation sur le territoire et de reconquête des milieux naturels sur l'ensemble de son territoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 5 à la convention de délégation de compétence ci-annexé, entre le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) et la Métropole pour la réalisation en urgence des études et travaux de confortement de l'ancienne décharge sur la commune de Charleval.

Le montant prévisionnel de cet avenant est de 950 000 euros HT, soit 1 140 000 euros TTC, décliné comme suit :

- Budget prévisionnel des études : 170 000 euros HT, soit 204 000 euros TTC.
- Budget prévisionnel des travaux : 780 000 euros HT, soit 936 000 euros TTC.

Le coût de l'opération sera pris en charge à 100% par la Métropole.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°5 et tous les actes y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI, de l'exercice 2025, en section d'Investissement : autorisation de programme n° B120G20D01, opération 240800200D – SMAVD.

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT